

Rapport final d'activités et proposition de l'Administration régionale
Kativik au ministère des Ressources naturelles et de la Faune
concernant la création d'une Commission régionale sur les ressources
naturelles et le territoire et l'élaboration d'un Plan régional de
développement intégré des ressources et du territoire pour le Nunavik



Préparé par :
Service des ressources renouvelables,
de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Administration régionale Kativik
Kuujjuaq (Québec)

Août 2010



TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS	5
1.1 Introduction.....	5
1.2 Les engagements de l'ARK.....	6
1.3 Rôle de l'ARK	7
1.4 Objectifs poursuivis	7
2. COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE POUR LE NUNAVIK (CRRNT)	9
2.1 Mission.....	9
2.2 Rôle.....	9
2.3 Mandats	10
2.4 Responsabilités	10
2.5 Principes et cadre éthique	12
2.6 Composition.....	12
2.7 Règles de procédure	13
2.8 Forum régional	14
2.9 Liens de la Commission avec d'autres entités.....	15
2.10 Besoins financiers.....	16
3. PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVIK (PRDIRT)	17
3.1 Objectif	17
3.2 Contexte légal.....	18
3.3 Caractéristiques	18
3.4 Élaboration	18
3.5 Consultations publiques.....	19
3.6 Règlement des différends	19
3.7 Approbation	19
3.8 Reddition de comptes.....	19
3.9 Contenu proposé	20
4. RAPPORT CONCERNANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION	23
5. PROCHAINES ÉTAPES	25
6. ANNEXES	
6.1 Résumé des commentaires reçus	26
6.2 Liste des personnes affectées au dossier	43

**PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK AU
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION RÉGIONALE SUR
LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE ET
L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ
DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVIK**

SOMMAIRE

Le présent document expose les conclusions d'un travail de collaboration entre des représentants de l'Administration régionale Kativik (ARK) et de la Société Makivik concernant la création d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et l'élaboration d'un Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) pour le Nunavik. Cet effort découle d'une entente de participation conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en novembre 2007.

Toutes les communautés de la région ont été consultées en 2009 à ce sujet. L'équipe qui a mené la tournée de consultations était composée de Putulik Papigatuk, président de l'étude, Annie Baron, animatrice et interprète, et Meredith Griffiths, chercheuse. Plus de 193 personnes ont participé aux consultations dans 16 communautés, soit dans des assemblées publiques ou par la radio locale. Les entités et groupes d'intérêt liés à la mise en valeur, à l'utilisation et à la préservation des ressources naturelles et du territoire de la région ont également été consultés.

Les objectifs poursuivis par le présent projet sont d'approfondir les connaissances sur la région, de définir des orientations régionales, de participer à la planification de l'utilisation des terres et du développement, de participer à la mise en valeur et à la conservation des ressources et d'acquiescer des droits en ce qui concerne la prise de décisions pour le Nunavik.

La Commission sera reconnue par l'ARK, la Société Makivik et le MRNF comme étant, d'une part, l'organisme de concertation regroupant les divers partenaires participant à la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire et, d'autre part, l'organisme chargé de la planification du développement intégré des ressources naturelles et du territoire, en vue d'optimiser les retombées économiques et sociales pour les communautés.

La Commission sera composée de neuf membres qui seront majoritairement des Inuits ou des membres des Premières nations. Il y aura au moins un membre provenant de chacune des sous-régions du Nunavik (baie d'Hudson, détroit d'Hudson et baie d'Ungava) et au moins un membre sera familier

avec les Premières nations établies sur le territoire. Enfin, un membre nommé par le Conseil de l'ARK représentera les corporations foncières.

Les membres de la Commission se rencontreront au moins quatre fois par année et leurs réunions seront publiques. Les membres tâcheront d'atteindre un consensus à l'égard de toute décision avant de tenir un vote. Les recommandations formulées par la Commission devront d'abord être approuvées par le Conseil de l'ARK avant d'être transmises à tout autre entité.

Tous les deux ans, la Commission tiendra un Forum régional sur les ressources naturelles et le territoire. Le Forum sera ouvert au public et diffusé sur les ondes de la radio régionale. Il regroupera des représentants de diverses entités et groupes d'intérêt qui se préoccupent de la mise en valeur, de l'utilisation et de la préservation des ressources naturelles et du territoire dans la région.

La Commission entretiendra avec le futur gouvernement régional du Nunavik le même type de relation que celui qu'elle développera avec l'ARK au cours des prochaines années. Ainsi, la Commission pourra faire des recommandations au gouvernement régional. La Commission pourra également entretenir des liens avec d'autres structures existantes dans la région et d'autres commissions de la province et participer au Forum des Commissions, tenu deux fois par année.

Les fonds demandés au gouvernement du Québec serviront à mettre en place la Commission, à coordonner les travaux entourant l'élaboration du PRDIRT, à assurer l'accès à l'information et la participation du public, et à élaborer le PRDIRT et à le mettre en œuvre, une fois adopté. Pour assurer ces travaux, il faudra embaucher trois personnes à temps complet, soit un chercheur (agent de développement), un technicien en administration et un coordonnateur. De plus, un spécialiste de la géomatique devra être embauché à temps partiel.

L'objectif du PRDIRT sera d'accroître les connaissances et de définir les orientations et les priorités de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire au Nunavik dans une perspective de développement durable et dans le respect des ententes existantes avec les Inuits et les Premières nations. Le PRDIRT devra être viable, tant sur le plan économique qu'environnemental, et favoriser la complémentarité des usages, en misant sur les potentiels de la région et les aspirations des communautés, en déterminant les enjeux liés au développement et en établissant les priorités parmi les possibilités de développement et les mesures de protection de l'environnement.

Le PRDIRT qu'élaborera la Commission s'appliquera au territoire public et inclura les secteurs des forêts, de la faune, de l'énergie, de l'eau, des mines et du tourisme récréatif, les lieux revêtant une importance sur le plan culturel, incluant les sites archéologiques, l'accès aux ressources et au territoire, ainsi que l'utilisation et la protection du territoire. Il sera établi sur un horizon de vingt-cinq ans et mis à jour tous les cinq ans. Il inclura une procédure de mise à jour pour assurer une souplesse dans la planification. Toute modification devant être apportée au PRDIRT devra d'abord être approuvée par le Conseil de l'ARK et présentée au MRNF et aux autres ministères concernés, afin qu'elle soit intégrée à leurs activités courantes, suivant, au besoin, les recommandations formulées par des organismes de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

À la suite du dépôt du présent rapport et proposition finale, une entente quinquennale concernant la mise sur pied d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et l'élaboration du PRDIRT pour le Nunavik sera négociée avec le gouvernement du Québec.

1. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Introduction

Le présent document expose les conclusions d'un travail de collaboration entre des représentants de l'Administration régionale Kativik (ARK) et de la Société Makivik concernant la création d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et l'élaboration d'un Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire.¹ Il représente aussi le fruit d'un vaste processus de consultation publique tenu par l'ARK qui a eu lieu au Nunavik en 2008-2009. Cet effort découle d'une entente de participation conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en novembre 2007. Il importe de souligner que cette entente ne constitue en aucune façon une modification de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) ni une exemption. Elle ne représente pas non plus un accord ou un traité au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Ainsi, le présent document et toute entente pouvant être conclue à l'égard de la création de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et de l'élaboration d'un Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire ne pourraient remettre en question, d'une part, la CBJNQ et la compétence des organismes qui ont été créés en vertu de ce traité ni, d'autre part, les obligations particulières des gouvernements envers les Inuits et les Premières nations en ce qui concerne leur consultation et leur accommodement.

Le Décret 415-2006 concernant le *programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire*, adopté par le Conseil des ministres, démontre l'intérêt et l'engagement du gouvernement du Québec, représenté par le MRNF, relativement à l'application d'un nouveau schéma de gouvernance. Il s'agit d'une approche intégrée et régionalisée de la gestion des ressources (hydroélectricité, ressources minérales, énergie, forêts, faune). Le MRNF continuera toutefois à s'acquitter de son mandat relatif à l'aménagement, à la conservation et à la mise en valeur du territoire public.

L'ARK et la Société Makivik croient que ce projet constitue une occasion intéressante pour le Nunavik de bénéficier d'un plus grand contrôle en ce qui concerne les ressources naturelles et le territoire et qu'il correspond bien aux aspirations de décentralisation et d'autonomie de la région, tel qu'il a été confirmé lors des consultations publiques.

Toutes les régions administratives du Québec, représentées par leur conférence régionale des élus, ont présenté leur rapport et leurs

¹ Voir l'annexe 2 pour la liste des personnes affectées au dossier.

recommandations sur le sujet. Le présent document expose donc la position du Nunavik.

1.2 Les engagements de l'ARK

Conformément à ce que prévoit l'entente intervenue en novembre 2007, l'ARK dépose donc au MRNF une proposition présentant de façon détaillée les éléments suivants :

- **Une proposition de modèle de Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire pour le Nunavik.**

Comprenant :

- La structure, le mandat et les responsabilités de la Commission;
- Ses principales règles de procédure;
- Un mécanisme de règlement des différends entre les membres de la Commission;
- Une évaluation des besoins financiers de la Commission;
- Les modalités mises en place pour consulter le public sur ces sujets, le niveau de participation atteint, le résultat des consultations et le suivi qui en a été fait;
- Les recommandations sur les étapes à venir.

- **Une proposition relative à la conception et à la préparation du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire pour le Nunavik (PRDIRT).**

Comprenant :

- Le contenu du PRDIRT à produire (orientations stratégiques, priorités d'utilisation du territoire, éléments de consolidation ou de complémentarité avec d'autres outils de planification, etc.);
- Les modalités de sa préparation et de son adoption par la Commission;
- Les mécanismes envisagés pour consulter les communautés, les organismes et les groupes d'intérêt sur les projets de plan;
- Les moyens envisagés pour résoudre les différends que la préparation des plans pourrait soulever;
- L'analyse des coûts associés à la préparation du PRDIRT;
- Les modalités mises en place pour consulter le public sur ces sujets, le niveau de participation atteint, le résultat des consultations et le suivi qui en a été fait;
- Les recommandations sur les étapes à venir.

1.3 Rôle de l'ARK

L'ARK agit à titre de Conférence régionale des élus pour la région Kativik conformément à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1). L'ARK a pour objectif de négocier une entente de décentralisation avec le gouvernement du Québec en vertu de laquelle la région assumerait de nouvelles responsabilités en matière de gestion et de mise en valeur des ressources et du territoire, et ce, dans le respect des principes et des objectifs énoncés dans l'entente de participation. Ce processus de décentralisation devra se poursuivre lors de la création du gouvernement régional du Nunavik.

1.4 Objectifs poursuivis

- **APPROFONDIR LES CONNAISSANCES SUR LA RÉGION**
 - Dresser les portraits nécessaires à la détermination des besoins, des attentes et des priorités de la région concernant l'acquisition de connaissances sur les ressources naturelles et le territoire et définir ces besoins, attentes et priorités;
 - Faire la promotion et appuyer divers projets éducatifs, de formation et de sensibilisation;
 - Protéger et promouvoir les connaissances inuites, naskapiées et cries.
- **DÉFINIR LES ORIENTATIONS RÉGIONALES**
 - Déterminer les orientations générales en matière de conservation, de protection et d'utilisation des ressources naturelles et du territoire;
 - Tenir des consultations publiques régionales portant sur l'attribution de nouveaux droits et d'autres questions pertinentes;
 - Déterminer les critères régionaux concernant les approbations d'utilisation du territoire et proposer que le MRNF adapte ses normes et ses programmes aux réalités du Nunavik;
 - Donner des avis au MRNF sur les projets d'orientation, de politiques et de programmes;
 - Favoriser un dialogue constructif entre tous les intervenants (communautés et groupes d'intérêt);
 - Veiller à ce que les droits des Inuits et des Premières nations soient respectés et reconnaître pleinement l'autorité des organismes créés en vertu de la CBJNQ par rapport au développement.

- UTILISATION DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT
 - La Commission sera un partenaire pour la mise en œuvre du *Plan d'affectation du territoire public* du gouvernement du Québec;
 - La Commission sera chargée de l'élaboration du PRDIRT qui portera notamment sur ce qui suit :
 - Octroi de baux sur le territoire public;
 - Planification de l'accès aux ressources et au territoire (transport);
 - Création de nouvelles aires de conservation;
 - Détermination des objectifs régionaux en matière de protection, d'utilisation et de mise en valeur des ressources et du territoire;
 - Orientations concernant la protection des ressources aquatiques;
 - Orientations concernant la mise en valeur des ressources minérales;
 - Orientations concernant la mise en valeur des ressources fauniques;
 - Orientations concernant la mise en valeur des ressources forestières;
 - Orientations concernant la mise en valeur du potentiel hydroélectrique, de l'énergie marémotrice, de l'énergie éolienne et des énergies alternatives;
 - Restauration des sites miniers abandonnés;
 - Au besoin, proposition d'un plan de zonage en fonction des activités réalisées dans les zones désignées;
 - La Commission veillera à la pleine participation des intervenants et des organismes inuits tout au long du processus de planification et de mise en œuvre.
- PARTICIPER À LA MISE EN VALEUR ET À LA CONSERVATION DES RESSOURCES
 - Participer à la mise en œuvre du PRDIRT;
 - Faire la promotion des connaissances et des produits régionaux;
 - Donner des avis et faire des propositions au MRNF concernant ce qui suit :
 - Demandes de création d'aires de conservation ou de modification des limites d'aires de conservation existantes;
 - Divers projets de développement relevant de sa compétence;
 - Élaborer des propositions à l'échelle régionale visant la protection et la conservation des ressources naturelles et du territoire.

- DÉTENIR LES LEVIERS DÉCISIONNELS RÉGIONAUX
 - Définir les conditions permettant l'attribution de droits en partenariat avec les autres intervenants;
 - Attribuer des droits et recevoir des redevances sur les ressources naturelles et le territoire public;
 - Évaluer la mise en œuvre du PRDIRT et formuler des recommandations au MRNF sur les sujets traités.

2. COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE POUR LE NUNAVIK (CRRNT)

La présente section décrit la proposition sur la structure, les mandats et les responsabilités d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire pour le Nunavik, ainsi que ses principales règles de fonctionnement retenues suite aux consultations publiques.

2.1 Mission de la Commission

Favoriser la connaissance, la conservation des écosystèmes et la mise en valeur des ressources naturelles, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, dans l'intérêt et le respect de toutes les communautés de la région.

2.2 Rôle de la Commission

La Commission sera reconnue par l'ARK, la Société Makivik et le MRNF comme étant :

- L'organisme de concertation regroupant les divers partenaires participant à la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire à l'échelle régionale en :
 - Veillant à ce que de l'information objective et vulgarisée soit diffusée aux groupes concernés et à la population;
 - Assurant l'accès à l'information dont le gouvernement du Québec est dépositaire;
- L'organisme chargé de la planification du développement intégré des ressources naturelles et du territoire, en vue d'optimiser les retombées économiques et sociales pour les communautés dans une perspective de développement durable, en :
 - Formulant des recommandations au Conseil de l'ARK en ce qui concerne l'utilisation, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire.

2.3 Mandats de la Commission

La Commission aura notamment les mandats suivants :

- PRODUIRE, maintenir et fournir des renseignements sur l'état des ressources naturelles de la région et des questions qui en découlent;
- DÉFINIR les enjeux régionaux et les orientations stratégiques concernant la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire;
- PRIORISER et INTÉGRER les préoccupations et les intérêts locaux et régionaux des communautés inuites et des Premières nations dans les décisions prises par rapport à l'utilisation, à la mise en valeur et à la protection des ressources naturelles et du territoire;
- PROPOSER des mesures favorisant l'harmonie entre les diverses utilisations des ressources et du territoire dans une perspective de développement durable, de retombées économiques favorables, d'acceptabilité sociale, de préservation de la biodiversité et de protection de l'environnement;
- APPUYER toute loi visant à éduquer, à informer et à sensibiliser la population à l'égard du développement durable des ressources naturelles et du territoire;
- APPUYER le MRNF dans son processus de régionalisation de la prise de décisions dans les cas où il est question de la gestion des ressources naturelles;
- FORMULER des recommandations à l'ARK en ce qui concerne les ressources naturelles et le territoire.

2.4 Responsabilités de la Commission

La Commission sera principalement chargée de ce qui suit :

- En matière de gestion des ressources naturelles et du territoire :
 - VOIR à l'élaboration du PRDIRT;
 - DISCUTER des impacts économiques, sociaux et environnementaux qui découleront du PRDIRT, ainsi que tout projet pouvant avoir des répercussions sur le développement durable de la région, et ce, avant de procéder aux consultations publiques;
 - RÉÉVALUER le PRDIRT tous les cinq ans et évaluer le succès global de la gestion des ressources naturelles et du territoire, puis formuler des recommandations sur les améliorations qu'il est nécessaire d'apporter;
 - ÉTABLIR un consensus régional concernant l'attribution de droits à l'égard des ressources naturelles et du territoire, les projets de politiques, de lois, de procédures, de normes nationales, de programmes, de guides de gestion ou de procédures d'intervention, ainsi que les orientations relatives aux ressources naturelles et au territoire;

- ADAPTER les normes, les procédures d'intervention et les programmes nationaux aux réalités du Nunavik et, suivant l'approbation de l'ARK, proposer ces changements au MRNF et aux autres organismes concernés de la CBJNQ;
 - TENIR des consultations publiques sur des projets et des programmes ministériels ainsi que sur des projets régionaux;
 - ÉLABORER et approuver un protocole concernant le processus de consultation des communautés, des organismes et des groupes d'intérêt sur les projets de développement particuliers qui ne sont pas soumis à d'autres processus de consultation prévus dans des lois ou la CBJNQ.
- En matière de protection et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire :
- ENCOURAGER l'émergence et la réalisation de nouveaux projets;
 - ÉLABORER des programmes régionaux qui s'inscrivent à l'intérieur des orientations du PRDIRT ou qui complètent des programmes ministériels;
 - VEILLER à ce que la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire tienne compte des besoins, des valeurs et des objectifs des communautés et des intervenants locaux et qu'elle contribue à leur développement;
 - PROPOSER, avec l'approbation de l'ARK, des orientations et des priorités à la direction régionale du MRNF et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en ce qui a trait à la gestion et à la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire;
 - Discuter avec les partenaires privilégiés des orientations et des priorités qui pourraient être proposées.
- En matière de reddition de comptes :
- TENIR, tous les deux ans, un forum régional sur les ressources naturelles et le territoire avec tous les intervenants de ces secteurs;
 - PRODUIRE un rapport annuel qui inclurait les mandats et les activités de la Commission et le soumettre lors d'une assemblée du Conseil de l'ARK. Suivant l'approbation du rapport annuel par l'ARK, des exemplaires seraient mis à la disposition des groupes intéressés et du grand public.

2.5 Principes et cadre éthique

Il sera très important de gagner et de maintenir la confiance de la population à l'égard de la gestion des ressources naturelles et du territoire, ainsi que d'assurer l'intégrité, l'objectivité et la neutralité des activités de la Commission. Ce projet ne constitue pas simplement un transfert de responsabilités du gouvernement provincial au Nunavik. Il ouvre la voie à une forme de gestion beaucoup plus souple, qui tient compte des préoccupations des communautés locales et des groupes d'intérêt. Par conséquent, la Commission devra :

- Éviter de créer une structure politique parallèle;
- Avoir un rôle clairement défini;
- Travailler dans l'intérêt du Nunavik et défendre l'autonomie de la région;
- Dûment représenter les particularités des Inuits et la relation unique qu'ils ont avec le territoire et les ressources;
- Ne pas être associée à un secteur d'intérêt particulier;
- Projeter une image positive, être crédible et s'assurer de l'acceptabilité sociale des projets en favorisant le consensus, la concertation et la participation de la population.

2.6 Composition de la Commission

Suivant un appel de candidatures, l'ARK procédera à la nomination des membres de la Commission. Les membres ne pourront pas être des représentants d'intérêts particuliers, mais devront avoir une connaissance reconnue des ressources naturelles et le territoire et démontrer clairement un intérêt pour le développement durable de la région.

- La Commission sera composée de neuf membres;
- Aucun membre du Conseil de l'ARK ne pourra être nommé pour siéger à la Commission, car la Commission relève du Conseil de l'ARK;
- La majorité des membres devront être Inuits et Premières nations;
- Tous les membres devront être des électeurs au sens de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, ou membres de la nation naskapie de Kawawachikamach ou de la nation crie de Whapmagoostui;
- Parmi les membres de la Commission, il devra y avoir au moins une personne provenant de chacune des trois sous-régions du Nunavik (baie d'Hudson, détroit d'Hudson, baie d'Ungava);
- Au moins un des membres de la Commission devra être familier avec les Premières nations établies sur le territoire;
- Le Conseil de l'ARK nommera un représentant des corporations foncières pour siéger à la Commission.

2.7 Règles de procédure de la Commission

La Commission disposera d'un ensemble de règles de procédure qui seront élaborées une fois que la Commission sera mise en place, tel qu'il est précisé dans l'article 4.4 du Décret 415-2006. Cependant, à la suite des consultations tenues, voici certaines règles de procédure qui devront être adoptées :

- Les membres seront nommés pour un mandat renouvelable de trois ans. Cependant, pour assurer la continuité et la cohérence en ce qui concerne la réalisation du mandat, cinq membres auront un mandat de trois ans et quatre membres un mandat de deux ans, lors de la première nomination;
- Pour assurer la neutralité lors de la prise de décisions et la formulation de recommandations, les membres établiront un cadre éthique devant être adopté par l'ARK;
- Le quorum des réunions de la Commission sera de six membres;
- Un membre pourra participer à une réunion de la Commission et voter par téléphone ou vidéoconférence. Ce membre sera considéré comme étant présent à la réunion et sa présence apparaîtra dans le procès-verbal de la réunion en question;
- Les membres nommeront un président parmi eux;
- Les membres tâcheront d'atteindre un consensus à l'égard de toute décision avant de tenir un vote. S'il s'avère nécessaire de procéder à un vote, une majorité simple sera suffisante pour que la proposition soit adoptée;
- Les membres de la Commission élaboreront une procédure pour les situations où ils ne pourraient parvenir à une entente sur une question. Dans un tel cas, le Conseil de l'ARK prendra la décision finale;
- Les réunions de la Commission seront publiques. Les recommandations et les procès-verbaux seront mis à la disposition du public en format papier ou électronique. En outre, les documents de la Commission et du PRDIRT seront accessibles sur un site Web conçu à cet effet;
- La Commission devra se réunir au moins quatre fois par année;
- Un mode de compensation et de remboursement des dépenses sera déterminé.

2.8 Forum régional sur les ressources naturelles et le territoire

La Commission créera un forum composé de représentants de divers entités et groupes d'intérêt qui se préoccupent de la mise en valeur, de l'utilisation et de la préservation des ressources naturelles et du territoire. Les sujets qui seront abordés par le Forum régional sur les ressources naturelles et le territoire incluront le PRDIRT, ses orientations et sa mise en œuvre. Le Forum sera ouvert au public et diffusé sur les ondes de la radio régionale. Il regroupera, notamment, des représentants :

- Des communautés de la région;
- De l'ARK;
- De la Société Makivik;
- De la nation naskapie de Kawawachikamach et de la nation crie de Whapmagoostui;
- De l'Association des corporations foncières du Nunavik;
- Du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage;
- De la Commission de la qualité de l'environnement Kativik;
- Du Comité consultatif de l'environnement Kativik;
- De l'Institut culturel Avataq;
- De l'Association des jeunes du Nunavik Saputiit;
- Des aînés;
- Des sociétés minières, forestières et d'énergie;
- De l'industrie touristique, y compris des pourvoyeurs et des exploitants d'entreprises touristiques, ainsi que leurs associations;
- Des organismes de développement;
- Des compagnies de transport;
- Des entreprises de services dont les activités sont liées au territoire et aux ressources naturelles;
- De divers ministères concernés (gouvernements fédéral et provincial).

2.9 Liens de la Commission avec d'autres entités

La Commission entretiendra avec le futur gouvernement régional du Nunavik le même type de relation que celui qu'elle développera avec l'ARK au cours des prochaines années. Ainsi, la Commission pourra faire des recommandations au gouvernement régional. De plus, il est entendu que le financement versé à l'ARK pour le fonctionnement de la Commission ne compromettra d'aucune façon le financement prévu pour le futur gouvernement régional du Nunavik.

La Commission sera libre d'entretenir des liens avec des structures existantes dans la région. La Commission pourra établir avec les différents groupes quelle sera leur participation et s'ils désirent faire partie d'un comité de consultation pour un secteur spécifique.

La Commission pourra aussi établir le lien qu'elle désire avec le MRNF en ce qui concerne la participation et le soutien à ses réunions ou activités. De même, la Commission pourra entretenir des liens avec d'autres commissions de la province et participer au Forum des Commissions, tenu deux fois par année. Elle pourra échanger avec les autres Commissions et, au besoin, établir des consensus interrégionaux sur des questions précises.

2.10 Évaluation des besoins financiers de la Commission

Il est prévu que l'appui financier nécessaire de la part du gouvernement du Québec sera de 925 000 \$ par année, pour la durée de l'entente quinquennale. L'élaboration du PRDIRT est incluse dans ce montant, soit 70 000 \$ par portrait, pour un total de 490 000 \$. Les particularités du territoire du Nunavik justifient amplement un tel montant.

Ce montant servira notamment à :

- Mettre en place la Commission;
- Coordonner les travaux entourant l'élaboration du PRDIRT;
- Assurer l'accès à l'information et la participation du public;
- Élaborer le PRDIRT et le mettre en œuvre, une fois adopté.

Pour assurer ces travaux, nous estimons nécessaire l'embauche de trois personnes à temps complet, soit un chercheur (agent de développement), un technicien en administration et un coordonnateur. De plus, un spécialiste de la géomatique devra être embauché à temps partiel.

3. PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (PRDIRT)

La présente section décrit la proposition sur le contenu du PRDIRT pour le Nunavik suite aux consultations publiques et donne un aperçu des méthodes qui pourront être utilisées pour son élaboration et la consultation du public par la Commission.

La planification de la mise en valeur du territoire public au Nunavik souffre du fait que l'ARK et les municipalités ne disposent toujours pas du droit d'établir de règlement de zonage ni de schéma d'aménagement reconnu par la loi (comme c'est le cas ailleurs dans la province en raison de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme). En outre, le MRNF accuse un retard dans l'élaboration du *Plan d'affectation du territoire public*.

3.1 Objectif du PRDIRT

- L'objectif du PRDIRT sera d'accroître les connaissances et de définir les orientations et les priorités de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire au Nunavik dans une perspective de développement durable et dans le respect des ententes existantes avec les Inuits et les Premières nations;
- Le PRDIRT devra être viable, tant sur le plan économique qu'environnemental;
- Le PRDIRT favorisera la complémentarité des usages, en misant sur les potentiels de la région et les aspirations des communautés, en déterminant les enjeux liés au développement et en établissant les priorités parmi les possibilités de développement et les mesures de protection de l'environnement;
- Le PRDIRT tiendra compte des projets de développement antérieurs. La Commission pourra revoir ces projets pour s'assurer qu'ils respectent son mandat.

3.2 Contexte légal

Le PRDIRT sera élaboré en fonction de ce qui suit :

- Le Décret 415-2006 *concernant le programme relatif à l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire*;
- La Convention de la Baie-James et du Nord québécois;
- L'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (Entente Sanarrutik);
- L'Entente de partenariat Naskapi-Québec;
- L'Entente de principe sur la fusion de certaines institutions publiques et la création du gouvernement régional du Nunavik;
- L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (la Paix des braves);
- La Convention du Nord-Est québécois;
- L'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik;
- Le *Plan directeur de l'aménagement des terres de la région Kativik*;
- Les documents de planification adoptés dans des régions administratives adjacentes et pouvant toucher des systèmes écologiques communs;
- Les lois et règlements en vigueur concernant la gestion des ressources naturelles et du territoire, ainsi que les droits qui sont actuellement attribués.

3.3 Caractéristiques

- Le PRDIRT s'appliquera au territoire public;
- Le PRDIRT inclura les secteurs des forêts, de la faune, de l'énergie, de l'eau, des mines et du tourisme récréatif, les lieux revêtant une importance sur le plan culturel, incluant les sites archéologiques, l'accès aux ressources et au territoire, ainsi que l'utilisation et la protection du territoire;
- Le PRDIRT sera établi sur un horizon de vingt-cinq ans et mis à jour tous les cinq ans;
- Le PRDIRT prévoira une procédure de mise à jour pour assurer une souplesse dans la planification. Le Forum régional sur les ressources naturelles et le territoire sera le moyen privilégié pour apporter les ajustements nécessaires au PRDIRT.

3.4 Élaboration

- Le PRDIRT sera élaboré par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire en étroite collaboration avec l'ARK, la Société

Makivik et le MRNF, lesquels possèdent l'expertise en la matière et pourront offrir le soutien technique nécessaire.

3.5 Consultations publiques

- La Commission élaborera un processus de consultation pour le PRDIRT, de manière à ce que tous les membres du Forum régional sur les ressources naturelles et le territoire soient entendus;
- Considérant que le PRDIRT touche différents domaines où les problématiques, les enjeux et les intérêts peuvent être très différents, le processus de consultation devra permettre une interaction et une discussion ouverte entre les différents partenaires impliqués;
- Les rapports des consultations devront être rendus publics, afin de permettre la formulation de commentaires et une évolution graduelle du PRDIRT avant que la Commission ne soumette la version définitive;
- Les consultations susmentionnées, ainsi que toute autre consultation que pourra réaliser la Commission, ne remplaceront aucunement les obligations particulières des gouvernements envers les Inuits et les Premières nations en ce qui concerne leur consultation et leur accommodement.

3.6 Règlement des différends

- Le contenu du PRDIRT devra refléter la volonté de parvenir à un consensus à l'échelle régionale quant à l'acceptabilité sociale des projets. Cependant, si les membres de la Commission ne parviennent pas à régler un différend sur une question particulière quant au contenu du PRDIRT, le Conseil de l'ARK prendra la décision finale. Cette décision devra respecter les objectifs du PRDIRT mentionnés dans le présent document.

3.7 Approbation

- Le PRDIRT devra être approuvé par le Conseil de l'ARK et soumis au MRNF et aux autres ministères concernés, afin qu'il soit intégré à leurs activités courantes, suivant, au besoin, les recommandations formulées par des organismes de la CBJNQ.

3.8 Reddition de comptes

- Suivant le dépôt du rapport de la Commission, l'ARK transmettra l'information au gouvernement;
- L'ARK veillera à ce que toutes les activités, les rapports et les évaluations de la Commission soient rendus publics.

3.9 Contenu proposé pour le PRDIRT

1 – Introduction

2 – Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)

- a) Définition
- b) But et rôle du PRDIRT
- c) Étapes d'élaboration du PRDIRT
 - I. Portraits et constats
 - II. Problématiques et enjeux
 - III. Orientations et objectifs
 - IV. Scénarios et plan d'action
 - V. Consultations publiques
 - VI. Adoption

3 – Contexte de réalisation du PRDIRT

- a) Contexte légal et autres considérations
- b) Enjeux régionaux encadrant la réalisation du PRDIRT
 - I. Approfondir les connaissances
 - II. Maintenir la productivité et la biodiversité des écosystèmes
 - III. Assurer le développement régional
 - IV. Assurer l'acceptabilité sociale
 - V. Détenir les leviers décisionnels régionaux
- c) Documents de référence requis pour l'élaboration du PRDIRT
 - I. Le portrait du territoire
 - II. Le *Plan d'affectation du territoire public* du gouvernement du Québec
 - III. Le *Plan directeur de l'aménagement des terres de la région Kativik*
 - IV. Les futurs schémas d'aménagement locaux
 - V. Les résultats des consultations sur les aires protégées projetées
 - VI. Les plans concernant les ressources naturelles et le territoire dont le gouvernement du Québec est dépositaire
 - VII. La documentation relative au Plan Nord

- d) Rôle des partenaires impliqués dans l'élaboration du PRDIRT
 - I. L'ARK et la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
 - II. Les municipalités de la région
 - III. La Société Makivik
 - IV. La nation crie de Whapmagoostui et la nation naskapie de Kawawachikamach
 - V. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 - VI. Les détenteurs de droits sur le territoire (corporations foncières), pouvant inclure l'association qui les représente (ACFN)
 - VII. Les chasseurs, pêcheurs et piégeurs inuits, pouvant inclure l'association qui les représente (ACPP)
 - VIII. Des entités de la CBJNQ
 - IX. Les titulaires de baux sur le territoire public
 - X. Les utilisateurs non titulaires de baux
 - XI. Les autres partenaires régionaux (organismes, ministères)

4 – Territoire à l'étude et contexte régional

- a) Portrait du territoire
 - I. Démographique
 - II. Socioéconomique
 - III. Sociopolitique

5 – Portraits par secteur

- a) Forêts
- b) Faune
- c) Territoire
- d) Mines
- e) Énergie
- f) Eau

6 – Problématiques et enjeux par secteur

- a) Forêts
- b) Faune
- c) Territoire
- d) Mines
- e) Énergie
- f) Eau

7 – Orientations et objectifs de développement par secteur

- a) Forêts
- b) Faune
- c) Territoire
- d) Mines
- e) Énergie
- f) Eau

8 – Scénarios de développement intégré

- a) Scénarios de développement
- b) Priorités de développement régionales
- c) Modalités d'harmonisation et d'intégration des divers secteurs

9 – Processus et modalités de consultation à l'égard des scénarios proposés

10 – Plan d'action

- a) Les activités de développement retenues
- b) La stratégie de mise en œuvre

11 – Normes devant être adaptées aux particularités régionales

12 – Mécanisme d'approbation

13 – Annexes

- a) Liste des cartes
- b) Liste des graphiques
- c) Liste des tableaux
- d) Liste des sigles
- e) Liste des partenaires de concertation
- f) Liste des partenaires de consultation
- g) Liste des partenaires d'information
- h) Bibliographie

4. RAPPORT CONCERNANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION

En 2008, un document de consultation décrivant les éléments proposés pour la CRRNT et le PRDIRT (mission, rôle, mandats, responsabilités, composition, règles de procédure, etc.) a été rédigé, ainsi qu'un questionnaire servant à faciliter les discussions. Une fois ce document approuvé par l'ARK et la Société Makivik, l'annonce d'une consultation des communautés, des organismes et des groupes d'intérêt intéressés par ces sujets a été faite à l'automne 2008, sur les ondes de la radio régionale.

Des documents de consultation, de même que des résumés, étaient disponibles en inuktitut, en anglais et en français. Ces documents ont été envoyés aux communautés en décembre 2008. Des affiches et une présentation PowerPoint ont été préparées pour annoncer et faciliter la consultation. Suivant la planification des consultations et la prise de contact avec divers intervenants, les consultations ont débuté en février 2009. Une équipe, formée de Putulik Papigatuk, président de l'étude, Annie Baron, animatrice et interprète, et Meredith Griffiths, chercheuse, a visité toutes les communautés de la région. Des affiches annonçaient leur venue et les documents de consultation avaient été préalablement envoyés. Les autorités de chaque communauté ont alors été rencontrées et, selon les circonstances, soit une assemblée publique ou un débat radiophonique local a été organisé pour recueillir les opinions de la population². Ainsi, plus de 193 personnes ont participé aux consultations dans 16 communautés, soit dans des assemblées publiques ou par la radio locale.

Par ailleurs, des lettres ont été envoyées à la vaste majorité des organismes œuvrant sur le territoire du Nunavik, expliquant le projet de CRRNT et de PRDIRT (le document de consultation y était joint) et leur demandant de faire connaître leurs opinions, par écrit ou lors de rencontres spécialement organisées à cet effet. Ainsi, 55 personnes provenant de huit organismes régionaux ont été consultées et deux sociétés minières ont fait connaître leur position par écrit.

Après la tenue des consultations publiques entre février et septembre 2009, un document faisant état des modifications retenues à la suite de cet exercice a été élaboré et approuvé par l'ARK. Ce document a ensuite été envoyé aux communautés, organismes et groupes d'intérêt présents au Nunavik, afin de recueillir leurs commentaires finaux. Une communauté, trois organismes et trois sociétés minières ont fourni des commentaires sur ce deuxième document. Enfin, la Société Makivik a résumé un certain nombre de commentaires avant la préparation du rapport final.

² L'annexe 1 du présent document, intitulée « RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES REÇUS » présente les commentaires exprimés par les communautés, les organismes et les groupes d'intérêt présents dans la région. Un rapport détaillé des réunions tenues est aussi disponible au bureau principal de l'ARK.

Le tout représente une participation exceptionnelle sur un territoire vaste comme le Nunavik. D'ailleurs, l'importance de la consultation publique et de l'accès à l'information par la population a été très souvent soulevée au cours des diverses consultations. Le transfert de responsabilités du gouvernement vers le Nunavik n'est pas seulement vu comme un simple changement du niveau de prise de décision, mais aussi comme une occasion de mettre en place un mode de gestion des ressources qui prend réellement en compte les préoccupations de la région et des communautés. Plusieurs ont souligné l'importance que des mécanismes d'information et de participation efficaces soient mis en place et que le soutien, tant financier que technique, soit assuré pour tenir compte des particularités de la région et des Inuits.

Le processus de consultation s'est donc avéré fort utile et, outre son caractère pédagogique, il a permis d'enrichir le contenu de la proposition actuelle faite au MRNF. Ainsi, de nombreux ajustements ont été apportés au document initial de consultation et se retrouvent inclus dans le présent document, entre autres sur la composition de la Commission, la durée des mandats, les participants au Forum régional et le contenu du PRDIRT. Au terme du processus de consultation, un constat s'impose : ce projet reçoit une forte adhésion du milieu et répond aux aspirations de la région de contrôler la gestion des ressources naturelles et du territoire pour en assurer un développement qui soit durable.

5. PROCHAINES ÉTAPES

À la suite du dépôt de la proposition finale contenue dans le présent document, une entente quinquennale concernant la mise sur pied de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et l'élaboration du PRDIRT pour le Nunavik sera négociée avec le gouvernement du Québec. Une fois l'entente signée, la création de la Commission sera annoncée et les personnes intéressées seront invitées à soumettre leur candidature. Les membres de la Commission seront nommés et les employés recrutés. Une fois la Commission établie, les discussions portant sur le développement du PRDIRT et autres sujets à déterminer commenceront.

Dans les six mois suivant la signature de l'entente quinquennale, la Commission devra développer et approuver un protocole sur le processus de consultation des communautés, des organismes et des groupes d'intérêt sur les projets de développement particuliers qui ne sont pas soumis à d'autres processus de consultation prévus dans des lois ou la CBJNQ.

D'autres discussions auront lieu lors de la création du gouvernement régional du Nunavik et des diverses étapes de sa mise en place.

6. ANNEXES

Annexe 1.

6.1 Résumé des commentaires reçus des communautés, des organismes et des groupes d'intérêt lors des consultations menées entre février et octobre 2009 :

- | | | |
|----------------|---------------------|--------------|
| 1- Tasiujaq | 2- Kangirsuk | 3- Quaqlaq |
| 4- Aupaluk | 5- Kangiqsujaq | 6- Salluit |
| 7- Akulivik | 8- Ivujivik | 9- Inukjuak |
| 10- Puvirnituq | 11- Kangiqsualujjaq | 12- Kuujjuaq |
- 13- Comité consultatif de l'environnement Kativik
14- Négociateurs du gouvernement du Nunavik
15- Institut culturel Avataq
16- Association des corporations foncières du Nunavik (comité exécutif)
17- Société Makivik (comité exécutif)
18- Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
19- Association touristique du Nunavik 20- Virginia Mines
21- Pure Nickel (Minergy)
22- Société Makivik (Adam Lewis) 23- Kuujjuaraapik
24- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et Administration régionale crie
25- Umiujaq
26- Kawawachikamach
27- Association de chasse, de pêche et de piégeage

COMMENTAIRES REÇUS APRÈS LA PARUTION DU DEUXIÈME DOCUMENT DE CONSULTATION :

- 28- Kawawachikamach 29- Pure Nickel (Minergy) 30- Goldbrook Ventures
31- Xstrata Nickel 32- Association des corporations foncières du Nunavik
33- Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
34- Corporation foncière Nayumivik (Kuujjuaq)
35- Alan Penn (Administration régionale crie)

Note : Les numéros apparaissant à côté des commentaires font référence aux communautés, aux organismes et aux groupes d'intérêt susmentionnés.

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE POUR LE NUNAVIK :

Mission et rôle :

a) Êtes-vous d'accord avec la mission et le rôle qui sont proposés pour la Commission?

- *D'accord : N^{os} 2-5-7-8-12-15-21-23-27-29*
- *Objection : L'efficacité d'un tel forum de discussion se trouve limitée s'il revient à l'ARK d'approuver ou non les décisions. N^o 3*
- *La Commission devrait avoir un plus grand pouvoir décisionnel. Une telle Commission pourrait s'avérer inutile si l'ARK n'est pas d'accord avec les recommandations. N^o 10*
- *Il est bien que la proposition fasse l'objet d'un consensus entre l'ARK et la Société Makivik. N^o 31*
- *D'accord avec la création de la Commission, mais il devrait s'agir d'une organisation réduite, flexible et accessible aux occupants du territoire puisque Xstrata dispose déjà d'un modèle exemplaire de consultation auprès des communautés situées à proximité de ses installations et liées commercialement par l'entente Raglan. Il faut éviter les chevauchements et respecter les processus de consultation déjà en place et qui ont fait leurs preuves. N^o 31*

b) Croyez-vous que la mise sur pied d'une telle Commission permettrait aux communautés de sentir qu'elles jouent un plus grand rôle, qu'elles sont associées de plus près à la prise de décisions concernant le territoire et ses ressources?

- *D'accord : N^{os} 12-23*
- *Nous souhaitons que la Commission soit la plus représentative possible de la population du Nunavik. Toutefois, en élargissant sa structure à ce point, elle risquerait de perdre la flexibilité nécessaire pour se pencher rapidement et efficacement sur la gestion des ressources naturelles du territoire. Ainsi, à l'instar de plusieurs organismes consultés, nous croyons que, dans le cadre de sa structure de fonctionnement et de sa composition, il faut s'assurer que les membres élus disposent de compétences complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la Commission. N^o 31*

c) Croyez-vous qu'une telle Commission pourrait servir de tribune pour exprimer vos préoccupations à l'égard des ressources naturelles et du territoire?

- *D'accord : N^{os} 5-6-8-9-11-12*
- *Un processus de consultation étendu, mené par une Commission flexible et autonome, saura représenter les intérêts de la région. Toutefois, nous avons élaboré, au fil du temps et grâce au comité Raglan, un système de consultation efficace qui permet à notre entreprise d'obtenir les questions des populations touchées par nos activités et de fournir des réponses claires et adéquates aux préoccupations formulées par ces communautés. Ainsi, il ne faudra pas qu'il y ait de chevauchements avec les modes de consultation efficaces déjà en place. N^o 31*

d) Si vous ne croyez pas qu'une telle Commission soit nécessaire, souhaiteriez-vous que les questions à l'égard des ressources naturelles et du territoire soient traitées par un organisme ou un comité consultatif existant?

- *Si une telle Commission n'est pas créée, les organismes existants pourraient se partager les mandats mentionnés. N^o 9*

Mandats et responsabilités :

- *La Commission devrait évaluer les impacts et non pas seulement en discuter. C'est un exercice difficile et qui prend beaucoup de temps, mais si c'est ce qu'on décide que la Commission devrait faire, les résultats pourraient s'avérer très intéressants, précieux et utiles. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) n'ignorerait sans doute pas les évaluations que produirait la Commission. Cela pourrait être très positif. N^o 13*
- *Le concept général est que le Plan et le fonctionnement de la Commission vont affecter et limiter le droit de réaliser des activités de développement économique en déterminant où, comment et quels types de développements pourront avoir lieu dans des secteurs précis. Ce concept doit être clarifié pour que les intervenants et les décideurs ne soient pas pris au dépourvu à la suite des conclusions d'un processus de planification pouvant s'échelonner sur trois ans. D'autant plus, ce concept n'est pas soutenu parce qu'il est très difficile et possiblement impossible d'identifier et d'évaluer correctement le potentiel minier d'un territoire. Il s'avère difficile de justifier dans un processus de planification de garder des endroits ouverts aux opportunités de développement. N^o 30*
- *La façon dont seront incorporés à ce nouveau système de gouvernance les régimes existants d'autorisation et de consultation (comme le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur*

l'environnement et le milieu social de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK)) devrait être clarifiée. Quel sera le rôle de cet organisme et de ce processus par rapport à la nouvelle structure proposée? N° 30

a) Êtes-vous d'accord avec les mandats et les responsabilités proposés pour la Commission ou y a-t-il des changements que vous aimeriez recommander?

- D'accord. N°s 4-14-25*
- Les sociétés minières devraient être régies par les mêmes règles en vigueur dans les autres régions du Québec. On soulève des questions à l'égard des droits dans la prise de décision concernant l'industrie minière. N° 20*
- Suggestions : Tenir un Forum régional annuel; encourager l'émergence de nouveaux projets dans le respect des plus hautes normes de développement durable et des projets existants et dans le souci de leur cohabitation et des effets sur les infrastructures en place. N° 31*

b) Croyez-vous qu'une telle Commission serait utile pour améliorer la gestion des ressources naturelles et du territoire au Nunavik?

- D'accord. N°s 6-7-9-29*
- On discute de la pollution que génèrent les activités minières (par exemple : les produits de nettoyage de l'équipement). N° 1*
- Objection : Les responsabilités sont trop larges, des responsabilités plus spécifiques permettraient d'avoir une meilleure compréhension; il faudrait restreindre les responsabilités; peut-être qu'il y a trop de responsabilités. N° 3*
- Une telle Commission peut jouer un rôle important dans divers aspects de la gestion des ressources naturelles et du territoire. Il faut encourager l'accès à l'information sur ces sujets et une approche qui tient compte des besoins exprimés par la population, tout en respectant les activités minières existantes et les objectifs de développement minier et social. N° 31*

Composition :

- À long terme, il serait profitable pour les membres de la Commission s'ils avaient un profil différent, s'ils provenaient d'organismes différents et s'ils représentaient des intérêts différents. Autrement dit, le groupe devrait être composé de membres ayant des expériences et des qualifications diversifiées (comme les organismes de bassin versant au Sud). Les membres ne devraient pas représenter des intérêts particuliers, mais ils devraient être impliqués dans des secteurs différents, par exemple. Ils pourraient ainsi apporter*

- différents points de vue et permettre la tenue de discussions efficaces. Les discussions pourraient s'avérer problématiques si tous les membres avaient un profil similaire. N° 13*
- *La composition devrait être non ethnique. N° 13*
 - *Il serait important qu'un des membres de la Commission soit associé au domaine de l'archéologie; il y a des sites archéologiques partout au Nunavik. N° 15*
 - *Il serait important que les Inuits et les Cris travaillent ensemble. N° 25*
 - *Il devrait toujours y avoir au moins une personne qui connaît bien les Naskapis et le secteur naskapi à la Commission; cette personne devra faire l'objet d'un accord de la part de la nation naskapie de Kawawachikamach. N° 26*
 - *Nous attendons à ce que les Cris soient adéquatement représentés à la Commission et que les règles de procédure seront assez flexibles pour faire en sorte que les Cris aient réellement la possibilité de contribuer au travail de la Commission. N° 24*
 - *Des représentants des corporations foncières du Nunavik devraient siéger à la Commission. N° 34*

a) *Êtes-vous d'accord avec la proposition d'une Commission composée de neuf membres?*

- *D'accord. N°s 3-4-5-7-11-12-23-25-31*
- *9 membres : 3 de la baie d'Hudson, 3 du détroit d'Hudson et 3 de la baie d'Ungava. N°s 4-7-11-12*
- *Au moins un membre provenant de chaque sous-région (baie d'Hudson, détroit d'Hudson, baie d'Ungava). N°s 12-15*
- *La gestion d'un grand groupe est difficile et peut coûter cher. Suggestion : 7 membres et un mécanisme permettant la transmission de l'information des communautés à la Commission. N°s 3-5-7*
- *5-6 membres. N° 25*
- *5-7 membres. N° 10*
- *7 membres. N° 25*
- *5 Inuits, ce qui égale 7 avec les Naskapis et les Cris. N° 15*
- *9-14 membres. N° 4*
- *11-12 membres. N° 25*
- *16 membres représentant chaque communauté. N°s 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11*
- *Si la Commission compte 9 membres, le quorum devrait être de 6 ou 7 membres. N° 13*
- *Il devrait y avoir au moins un membre de la baie d'Hudson. N° 25*
- *Ce devrait être un comité de chacune des communautés, et non l'ARK, qui nomme un représentant de sa communauté pour siéger à la Commission. N° 11*
- *Deux membres provenant de Kangirsuk. Suggestion de candidats. N° 2*
- *Un représentant d'Umiujaq. N° 25*

- *Possibilité d'un représentant pour Chisasibi. N° 8*
- *Il devrait y avoir un comité exécutif composé de cinq membres qui tiendrait régulièrement des réunions (il devrait y avoir au moins un membre qui a de l'expérience dans la participation à des réunions). N° 8*
- *Objection : On craint que certaines communautés ne soient pas représentées si c'est l'ARK qui nomme les membres. N° 5*
- *Recommandation : Ce devrait être les communautés qui nomment les membres et non pas l'ARK. N° 23*
- *Un membre de la Commission devrait provenir des corporations foncières comme elles représentent les bénéficiaires. N°s 3-16*
- *Objection/Recommandation : Il n'y a pas de place au sein de la Commission pour un représentant naskapi et un représentant cri, mais on devrait leur permettre de participer aux discussions et à la planification lorsqu'il est question de leur nation ou de leur territoire. N°s 3-10*
- *Les membres provenant d'organismes – ils ont plus de force ensemble qu'individuellement. N° 3*
- *Objection soulevée à l'égard du commentaire précédent : Les organismes ont leurs propres mandats, programmes et priorités qui pourraient influencer la Commission tant d'une manière positive que négative, selon la situation. Il serait préférable que la Commission ne soit liée à aucun autre organisme. Les membres pourraient faire part plus librement de leurs opinions si la Commission était indépendante. Les communautés seraient mieux représentées de cette façon. N° 16*

b) Quel profil devrait avoir un candidat pour pouvoir être nommé membre de la Commission?

- *Recommandation : N° 2*
Qualités que devraient posséder les membres :
 - *Avoir de l'expérience dans la participation à des réunions;*
 - *Être un chasseur et bien connaître le territoire, par exemple les aînés;*
 - *Avoir une certaine expérience de vie;*
 - *Avoir une certaine éducation;*
 - *Être membre d'un organisme;*
 - *Posséder certaines compétences et qualifications.*
- *Recommandation : N° 3*
Qualités que devraient posséder les membres :
 - *Avoir une bonne connaissance du territoire;*
 - *Avoir de l'expérience;*
 - *Être très connaissant et compréhensif;*
 - *Avoir de l'expérience dans la participation à des réunions;*
 - *Savoir comment proposer des sujets de discussion et être capable de s'intégrer au groupe, car la Commission devra avoir*

de solides assises pour aborder des sujets concernant les terres publiques (catégorie III).

- *Recommandation : N° 4*
 - Qualités que devraient posséder les membres :*
 - *Bien connaître les ressources naturelles et le territoire;*
 - *Être capable de parler anglais.*
- *Quelqu'un qui possède peu de connaissances sur les ressources naturelles et le territoire devrait siéger à la Commission dans le but d'apprendre. N° 4*
- *Ce devrait être des personnes avec une certaine expertise ou une formation dans un domaine particulier. N° 4*
- *Des personnes d'expérience. N° 23*
- *Les membres de la Commission devraient être éduqués et comprendre les besoins de leur communauté. N° 10*
- *Les membres de la Commission devraient connaître le territoire, avoir de l'expérience dans la participation à des réunions et connaître les animaux, il devrait y avoir des aînés, des chasseurs et des jeunes qui ont une certaine formation. N° 11*
- *Des personnes qui se préoccupent de la conservation du territoire devraient siéger à la Commission. N° 10*
- *Les membres devraient être éduqués et compétents; ils doivent être prêts à passer à l'action et non pas seulement tenir des discussions. Il ne faut pas que les membres siègent à la Commission uniquement pour l'argent, il faut des personnes qui ont à cœur leur territoire et les gens qui y habitent; ils doivent être membre pour les bonnes raisons. N° 11*
- *Les membres doivent avoir une bonne connaissance du territoire. N°s 12-23-25*
- *Les membres doivent avoir une certaine formation. N° 25*
- *Les jeunes du Nunavik doivent être représentés; ils connaissent la législation. N° 15*
- *Les aînés devraient être invités à participer aux travaux de la Commission en raison de l'importance des ressources naturelles. N° 15*
- *Les femmes devraient être représentées au sein de la Commission. On mentionne que les femmes ne sont pas suffisamment représentées au sein de l'ARK, de la Société Makivik, etc. Il faudrait inclure les femmes, car elles sont, elles aussi, très impliquées (par exemple, plusieurs femmes travaillent dans le secteur minier). N° 15*
- *La Commission devraient comprendre des personnes avec de l'expérience comme membre d'un organisme. N° 23*
- *Les membres devraient être capables de parler inuktitut. N° 23*
- *Les membres doivent habiter le territoire; posséder une expérience variée au sein de différents organismes; être indépendants (ne pas siéger à d'autres organisations; représenter un grand groupe). N° 31*

c) Croyez-vous qu'il serait nécessaire qu'un ou plusieurs membres possèdent de l'expertise ou une formation dans des domaines particuliers?

- Oui : N° 12*
- 3 ou 4 membres devraient avoir une certaine formation ou expertise. N° 3*
- Il n'est pas nécessaire que les membres aient une certaine formation ou expertise avant d'être nommés, mais on devrait fournir de la formation aux membres de la Commission (par exemple, aux aînés), afin de renforcer la Commission. N° 3*
- Il est important que certains possèdent des connaissances spécifiques aux mines et, de manière plus large, des connaissances des ressources naturelles. N° 31*

d) Quel est le degré d'indépendance dont devrait jouir la Commission?

- Il devrait y avoir un représentant de l'ARK et un représentant des corporations foncières qui parlera au nom des bénéficiaires. N° 3*
- Les employés des services de l'ARK devraient travailler en étroite collaboration avec les membres de la Commission (ce sont des personnes qui ont de l'expérience et une certaine formation), mais ils ne devraient pas être des membres votants. N° 3*
- La Commission devrait être indépendante et bien structurée. N° 11*
- La Commission devrait jouir d'une autonomie complète, être un comité consultatif indépendant dont le mandat n'interfère pas avec celui de l'ARK ou de la CQEK. N° 31*
- Deux membres des corporations foncières du Nunavik devraient être nommés pour siéger à la Commission. N° 32*

e) Croyez-vous que les membres de l'ARK devraient être exclus de la Commission ou croyez-vous plutôt que quelqu'un de l'ARK devrait siéger à la Commission pour assurer la liaison avec l'organisme?

- On est d'avis que l'ARK devrait être impliquée dans la Commission, mais peut-être ne pas avoir de droit de vote. N° 11*
- Il devrait y avoir un représentant de l'ARK. N° 12*
- Aucun membre du Conseil de l'ARK ne devrait siéger à la Commission puisque qu'il formulerait des recommandations à soi-même. N°s 14-15*
- On est d'avis que les membres de la Commission devraient pouvoir s'exprimer librement, sans être influencés par un organisme (tel que l'ARK). N° 12*
- Les membres devraient être indépendants, ne pas être influencés par un organisme (tel que l'ARK, la Société Makivik, etc). N°s 2-7-12*
- Il ne devrait y avoir aucun représentant de l'ARK ni de la Société Makivik au sein de la Commission. N° 23*

- *L'ARK ne devrait pas être représentée, mais fournir le soutien technique nécessaire au bon fonctionnement de la Commission. N° 31*

Règles de procédure

- *Recommandation : Les membres de la Commission devraient se réunir quatre fois par année. N° 3*
- *Les membres de la Commission devraient se réunir deux fois par année. N°s 1-3-11*
- *Pour assurer une certaine continuité, les membres ne devraient pas être remplacés tous en même temps. N°s 3-10*
- *On est d'avis que les membres de la Commission devraient se rencontrer aussi souvent qu'il est nécessaire et tenir des réunions publiques, ils devraient consulter la population le plus possible. Le rôle d'une Commission est de consulter. Les membres de la Commission devraient faire preuve de flexibilité (rencontres en personnes, conférences téléphoniques, etc.). Si les membres de la Commission doivent se pencher sur une question particulière, ils devraient se rencontrer le plus souvent possible, car c'est leur travail. N° 11*
- *Recommandation : Un avocat devrait être présent à chacune des réunions. N° 23*
- *Recommandation : Le coordonnateur du Programme Uumajuit devrait participer aux réunions. N° 23*
- *Commentaire : On s'inquiète de ce qu'il arrivera s'il y a un désaccord entre les communautés et les membres de la Commission à l'égard des projets de développement.*

a) Approuvez-vous les règles de procédure qui sont proposées pour la Commission?

- *D'accord. N°s 11-12*

b) Êtes-vous d'avis que les membres ne devraient être nommés que deux fois pour siéger à la Commission, limitant ainsi leur participation à quatre ans?

- *D'accord : N°s 3-11*
- *Désaccord : N°s 12-25*
- *Objection : Il serait préférable que les membres puissent être nommés pour un mandat de quatre ans – deux ans, ça ne serait pas suffisant. N° 3*
- *Objection : Une participation de quatre ans est insuffisante au Nunavik (faible population) – la durée de la participation devrait être plus longue. N° 5*
- *Recommandation : Inclure la possibilité de prolonger la participation pour deux autres années (par exemple, trois mandats de deux ans*

pour un total de six ans), car certains membres feront peut-être un excellent travail. Les membres qui font un bon travail devraient avoir la possibilité de rester plus longtemps. N^{os} 11-25

- *La durée maximale du mandat devrait être de plus de quatre ans. Suggestion :
a) trois mandats de deux ans (six ans), ou b) deux mandats (quatre ans) suivis d'une pause, puis d'une possibilité de revenir pour deux autres mandats (quatre ans). La durée maximale du mandat proposée peut avoir pour conséquence que la Commission sera composée de membres qui n'ont pas de formation ni d'expérience sur les sujets discutés. N^o 13*
- *Le mandat devrait être de trois ans – si la durée du mandat est illimitée, il peut y avoir des membres qui ne s'acquitteront pas de leurs responsabilités. N^o 15*

c) Croyez-vous que les procédures qui seront mises en place pour rendre compte des activités assureront la transparence de la Commission et permettront à la population d'exprimer ses opinions?

- *D'accord : N^{os} 11-12*
- *Recommandation : Il faut que l'accent soit mis sur l'importance pour la Commission de rendre ses activités publiques et transparentes. N^o 3*
- *La Commission devrait avoir un site Web qui permettrait l'interaction sur des questions et des préoccupations qui n'ont pas pu être exprimées ou abordées. N^o 3*
- *On suggère que, après la tenue des réunions de la Commission, un résumé soit diffusé sur les ondes de la radio régionale (comme c'est le cas pour les réunions de l'ARK et de la Société Makivik) afin que toute la population soit informée (ordre du jour, discussions, etc.). N^o 5*
- *Ce ne sont pas toutes les réunions de la Commission qui devraient être publiques, car cela compliquerait les choses et nuirait à l'avancement des dossiers. Les membres ne se sentiraient pas aussi à l'aise de discuter librement dans un tel contexte, ce qui pourrait entraver le déroulement des réunions et les discussions. N^o 13*
- *On appuie l'idée que les réunions soient publiques, comme celles du Conseil de l'ARK. C'est-à-dire que la population pourrait assister aux réunions, mais ne serait pas autorisée à interrompre le déroulement. Elle devrait attendre la période réservée aux interventions publiques. N^o 13*

d) Quelle est la meilleure façon d'atteindre la population (affichage local, en ligne, etc.)?

- *Recommandation : La distribution d'un avis annonçant la tenue des réunions dans les boîtes à lettres. N^o 3*
- *Les DVD permettent d'informer efficacement la population. N^o 11*

- *Les ondes de la radio locale. N° 12*

e) Quelles sont les façons les plus efficaces de faire participer la population de manière que tous les Nunavimmiuts puissent être consultés et entendus?

- *Recommandation : Toutes les façons possibles. N° 3*
- *Lorsque les membres de la Commission consultent la population sur une question particulière, chaque ménage devrait avoir accès à la documentation; les émissions diffusées à la radio devraient présenter l'information pertinente; il devrait être possible pour la population d'appeler pour formuler des commentaires et poser des questions et une personne devrait être chargée de consigner toute l'information ainsi recueillie du public. Chaque communauté devrait diffuser sa propre émission, et ce, le même jour de manière que l'information recueillie dans chacune des communautés puisse être transmise en même temps (ce qui permettrait d'éviter les longs délais). Enfin, les membres de la Commission devraient transmettre l'information recueillie sur les ondes de la radio régionale, afin que tous les résidents sachent la position de la région sur certaines questions. N°s 3-11*
- *Radio (méthode la plus efficace), affiches (doivent attirer l'attention), site Web. N° 4*

Autres commentaires

- *Dans les objectifs poursuivis, quant à l'utilisation du territoire et la planification du développement, il faudrait ajouter « Tout en poursuivant les efforts amorcés par le FRAN (Fonds Restor-Action Nunavik). N° 31*
- *Concernant la possibilité d'attribuer des droits et de percevoir des redevances sur les ressources naturelles, nous comprenons que toute redevance de cette nature aurait un effet sur certaines clauses de l'entente Raglan (1995) signée avec nos cinq partenaires inuits qui prévoit une diminution des redevances et du partage des profits en accord avec la nouvelle forme de taxation. N° 31*
- *On s'inquiète de l'autorité qu'aura une telle Commission et des relations qu'elle entretiendra avec d'autres entités créées par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), particulièrement au sud du 55^e parallèle. N° 24*
- *Les mandats proposés pour la Commission dans le document de consultation semblent trop larges et peut-être trop ambitieux. N° 24*
- *La Commission ne devrait pas être essentiellement symbolique ou être perçue de la sorte. N° 24*
- *Il faut soutenir l'ARK dans l'établissement d'une Commission. N° 24*
- *Il faut qu'une distinction soit clairement faite entre le rôle de l'ARK en tant que Conférence régionale des élus pour la région Kativik et les*

- questions complexes et litigieuses concernant la planification régionale dans la région de la baie James. N° 35*
- Il est entendu que les organismes cris tâcheront de trouver un arrangement efficace et mutuellement acceptable avec l'ARK. N° 35*
 - Le village de Whapmagoostui doit de toute évidence entretenir des relations positives et constructives avec les organismes administratifs inuits situés au nord du 55° parallèle. Le territoire traditionnel et le territoire qui leur est propre s'étend sur une assez grande distance à l'est de Kuujjuarapik/Whapmagoostui. N° 35.*
 - On s'inquiète des désaccords que pourraient susciter la présente initiative du gouvernement et le chapitre 24 de la CBJNQ. N°35*
 - Il existe toujours des questions non résolues concernant l'utilisation et la gestion des ressources fauniques et le régime des terres au nord du 55° parallèle. Il est à espérer que la relation de travail qui sera créé avec l'ARK aidera à mettre en place les mécanismes nécessaires pour régler ces questions et maintenir des liens positifs. N°35*
 - Il est important de reconnaître que la CBJNQ et le Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), ainsi que d'autres régimes et organismes créés dans le cadre de ces ententes, ont préséance sur toute recommandation que la Commission pourrait, si elle est créée, formuler concernant les sujets traités dans ces ententes. N° 33*
 - Certaines recommandations de la Commission pourraient se révéler inapplicables si elles ne sont pas entérinées par le CCCPP ou si elles vont à l'encontre de décisions du CCCPP. N° 33*
 - Il est important de reconnaître que la CBJNQ, ainsi que d'autres régimes et organismes créés dans le cadre de cette entente, ont préséance sur toute recommandation et tout processus de planification que la Commission pourrait, si elle est créée, formuler concernant les sujets traités dans la CBJNQ. N° 34*

FORUM RÉGIONAL SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE :

a) Croyez-vous qu'un tel forum soit nécessaire?

- Pour. N°s 3-4-5-11-26*
- Peut-être. N° 12*
- La proposition sur cet éventuel forum est trop vague. Toutefois, si un tel forum est créé, la nation naskapie de Kawawachikamach devrait être invitée à y participer. N° 26*

b) Croyez-vous que les délibérations du Forum régional devraient être diffusées sur les ondes de la radio régionale?

- Pour. C'est une façon d'informer tout le monde. N°s 2-3-4-5-11-12*

- *Recommandation : La population qui suit les réunions à la radio devrait avoir accès à un site Web où elle pourrait afficher des commentaires sur les sujets discutés ou sur de nouvelles questions. Une personne devrait être chargée de suivre ces discussions en ligne et de transmettre l'information (commentaires, questions, recommandations et objections) aux participants au Forum régional. N° 3*

c) Est-ce que le Forum régional devrait avoir lieu plus fréquemment que tous les deux ans?

- *Recommandation : Au moins une fois par année. N° 3*
- *Annuellement. N°s 2-25-31*
- *Plus souvent. N°s 5-11-12*
- *Tous les deux ans. N°s 3-11*
- *Les membres de la Commission pourraient évaluer la fréquence nécessaire selon l'expérience acquise. N° 4*

d) Qui devrait être invité à y participer?

- *Recommandation : L'Association des corporations foncières du Nunavik. N° 3*
- *Les ministres chargés des ressources naturelles, du territoire et de la faune. N° 3*
- *Les aînés, les Nunavimmiuts qui possèdent des connaissances traditionnelles. N°s 3-4*
- *Les jeunes. N° 4*
- *L'Institut culturel Avataq. N°s 4-12*
- *La Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ), Parcs Nunavik, celles qui fabriquent des vêtements en peau de phoque, l'ARK, les corporations foncières. N° 5*
- *Les corporations foncières, un représentant de chacune des communautés (p. ex., membre du Conseil). N° 11*
- *Tous ceux impliqués, tous ceux qui ont un rôle à jouer. N° 11*
- *Les corporations foncières, les conseils municipaux, le MRNF, la Société Makivik, l'ARK. N°s 11-12*
- *L'Association touristique du Nunavik. N° 12*
- *L'ARK. N° 15*
- *Des organismes tels que la CQEK devrait être invités à participer. N° 18*
- *Un représentant de la nation naskapie de Kawawachikamach. N° 26*

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (PRDIRT) POUR LE NUNAVIK :

Contenu :

- *Recommandation : Comme une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire est perçue comme étant une bonne idée, on suggère de créer également une autre commission qui se chargerait des aspects non couverts par la Commission proposée. Par exemple, une commission sur le béluga s'avérerait nécessaire, car cette espèce fait partie intégrante de la vie des Nunavimmiuts et il semble que l'élaboration d'un plan de gestion du béluga plus raisonnable soit nécessaire. N° 3*
- *Il semble y avoir de la confusion entre le PRDIRT et le Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik de l'ARK. On pose des questions pour savoir si le PRDIRT remplacera le Plan directeur ou le complétera. N°s 13-18*
- *L'énergie éolienne devrait être incluse – c'est une ressource naturelle durable qui mérite d'être exploitée. N° 3*
- *Il est question de la contamination des aliments (conséquence possible de certaines activités de mise en valeur du territoire). N° 4*
- *Les moules. N° 5*
- *Il faut inclure le gaz et le pétrole. N° 8*
- *Il faut mettre l'accent sur les efforts déployés à l'égard des énergies renouvelables. N° 9*
- *On est d'avis que les îles situées au large des côtes devraient être incluses. N°s 3-9*
- *On manifeste le désir que l'accent soit mis davantage sur le tourisme et moins sur les mines. N° 11*
- *Les aires d'intérêt culturel sont très importantes. Il est important d'inclure la culture. N° 11*
- *La présentation à la Commission de demandes concernant des projets de développement de produits régionaux (p. ex., l'eau à Puvirnituq) devrait faire partie du PRDIRT. On manifeste le désir que ce soient les Inuits du Nunavik qui soient les promoteurs et les bénéficiaires des projets (p. ex., l'eau embouteillée). N° 14*
- *Le document ne fait presque pas mention de l'eau (lacs, rivières, etc.) ni de l'utilisation de voies navigables. N° 13*
- *Le mandat de la Commission est peut-être trop vaste par rapport au contexte actuel (Plan Nord). La Commission devrait peut-être concentrer ses activités sur des domaines précis, parce que d'ici à ce que le PRDIRT soit approuvé, bien des choses auront déjà changé. N° 13*
- *Objection : Il est possible que le gouvernement régional du Nunavik ait l'intention d'élaborer ses propres plans d'aménagement du territoire,*

- etc. – On est d'avis que la création d'une telle commission maintenant peut aller à l'encontre des objectifs des négociateurs de l'autonomie gouvernementale. N° 14*
- On suggère l'idée de ports régionaux qui pourraient facturer les compagnies, ce qui profiterait à la région et veillerait à restreindre la multiplication des infrastructures. On protégerait ainsi l'environnement. N° 14*
 - Le PRDIRT pourrait compléter le Plan directeur de l'ARK. N° 14*
 - Il faut prendre en considération les sites archéologiques et les inclure dans le PRDIRT. Le Comité des aînés du Nunavik a adopté une résolution afin que la priorité soit accordée à l'archéologie. N° 15*
 - Les deux organismes régissant les eaux et le territoire devraient travailler ensemble pour assurer la constance et l'harmonie. Il serait difficile de les séparer. Selon la proposition, les eaux marines ne relèveraient pas de la Commission. N° 17*
 - Les pierres utilisées par les sculpteurs de la région. N° 1*
 - Les réserves de parcs devraient être incluses, car elles contribueraient à protéger le territoire du développement. N° 2*
 - La vente de produits régionaux – p. ex., la peau de poisson. N° 2*
 - La pêche à la crevette (on a trouvé des crevettes dans l'estomac des phoques près de Kuujjuaraapik). N° 23*
 - Des serres pour permettre la culture locale des fruits et légumes. N° 23*
 - Il y a, dans l'ensemble, très peu d'arbres au Nunavik. Ils poussent très lentement et il faudra informer les villages situés à la limite des arbres si les forêts sont incluses dans le PRDIRT. N° 25*
 - Il serait regrettable d'exclure du processus de planification les nouvelles propositions de parcs qui sont présentement discutées au sein de divers organismes gouvernementaux et régionaux et autres groupes soucieux de la protection de l'environnement. Il est essentiel que les aires protégées et les parcs soient inclus dans le PRDIRT pour pouvoir bien délimiter les zones où le développement ne sera pas permis. Le PRDIRT ne serait pas entièrement intégré sans l'inclusion des nouveaux parcs. N° 30*

a) Approuvez-vous les procédures de consultation proposées?

- On est d'accord avec les procédures. Il faut que le processus soit graduel – pour que la population ait le sentiment d'avoir été consultée et qu'elle ait eu la possibilité de faire connaître ses opinions. N° 3*
- D'accord : N° 12*
- Les explications entourant les résultats des consultations sont trop vagues; elles ne contiennent que des généralités. N° 28*

b) Croyez-vous que l'élaboration d'un tel Plan serait utile?

- *Pour. On est d'avis que si les consultations sont bien faites, la population sera satisfaite des résultats et aura le sentiment d'avoir fait partie du processus. N° 3*
- *Pour. N° 26*
- *Peut-être. N° 12*
- *Recommandation : La communauté aimerait que les futures activités de développement créent des emplois pour les Nunavimmiuts – on a besoin d'emplois. N°s 2-4-5*

Autres commentaires

- *Une émission diffusée sur les ondes de la radio est préférable à une consultation publique. N° 1*
- *Recommandation : Flexibilité – il faudra être capable d'améliorer certains aspects de la Commission avec le temps (mission, responsabilités, etc.). N°s 4-7-23*
- *Une certaine flexibilité doit être permise pour changer l'usage désigné du territoire à la lumière de nouvelles informations obtenues ou de nouvelles priorités. Un processus de révision doit être prévu afin de permettre des ajustements ou des changements. N° 30*
- *On suggère de consulter la FCNQ (algues, peaux de phoque, etc. – produits du Nunavik). N° 5*
- *Le Comité consultatif de l'environnement Kativik recommande que les membres de la Commission reçoivent une formation sur plusieurs aspects tels que la façon de réaliser des consultations publiques. Par exemple, André Delisle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, donne une excellente formation dans ce domaine. N° 13*
- *Présentation à la Commission de demandes d'achat de terrain où se trouve une maison. On est d'avis que les Nunavimmiuts et les Premières nations devraient avoir la possibilité de devenir de vrais propriétaires (fonciers et d'habitation). N° 14*
- *La négociation de nouveaux pouvoirs pour le futur gouvernement du Nunavik pourrait être liée aux mandats de la Commission sur les questions touchant les ressources naturelles et les terres. Le travail concerté s'avérerait plus utile. N° 14*
- *Il est nécessaire que l'Institut culturel Avataq participe activement tout au long du processus. N° 15*
- *En ce qui concerne l'artisanat, il faudra qu'une plus grande attention soit portée aux créateurs, aux matériaux utilisés, à la date de confection, etc. (produits régionaux). N° 15*
- *On suggère d'examiner des documents produits antérieurement pour trouver des réponses à certaines des questions, car on a déjà posé bon nombre de ces questions aux communautés dans le passé et elles ont*

- déjà fait connaître leurs opinions. Il semble toutefois que leurs réponses n'ont pas été considérées, car on leur pose encore les mêmes questions. N° 23*
- *On désire que les résidents du Nunavik trouvent du travail dans la région grâce à la mise en valeur des ressources naturelles. N° 23*
 - *On désire que l'un des résultats soit la création d'emplois. N° 25*
 - *Dans la section sur le contexte légal pour l'élaboration du PRDIRT, inclure la CNEQ, l'Entente de partenariat Naskapi-Québec (si elle est signée), les documents d'information remis à la Commission du Nunavik par la nation naskapie de Kawawachikamach et le chevauchement des revendications de la Corporation Ashuanipi. Étant donné que le rapport de la Commission du Nunavik n'a aucun statut officiel, il devrait être remplacé par l'Entente de principe sur la fusion de certaines institutions publiques et la création du gouvernement régional du Nunavik (le cas échéant, les documents d'information de la nation naskapie seraient éliminés de la liste). N° 26*
 - *Le contexte légal devrait mentionner l'Entente de partenariat Naskapi-Québec, puisque l'Entente Sanarrutik y est mentionnée. N° 28*
 - *Si la Société Makivik, un organisme ethnique, est mentionnée comme partenaire, son équivalent pour les Naskapis, le NNK, doit aussi être mentionné. N° 28*
 - *Le PRDIRT devrait être coordonné avec les plans de régions administratives adjacentes, particulièrement celui de la Côte-Nord. N°s 26-28*
 - *Le PRDIRT devrait traiter d'orientations et de priorités et non de projets. N° 28*
 - *Il est important de définir le cadre dans lequel une telle Commission peut fonctionner étant donné l'existence des corporations foncières locales au Nunavik, soit les propriétaires des terres la catégorie I. N° 32*
 - *Il est important de reconnaître que la CBJNQ et le CNEQ, ainsi que d'autres régimes et organismes créés dans le cadre de ces ententes, ont préséance sur toute recommandation que la Commission pourrait, si elle est créée, formuler concernant les sujets traités dans ces ententes. N° 32*

Annexe 2.

6.2 Liste des personnes affectées au dossier de la CRRNT

Administration régionale Kativik (ARK)

- Putulik Papigatuk – président de l'étude
- Jean Baril – chercheur principal
- Meredith Griffiths – chercheuse
- Annie Baron – animatrice
- Michael Barrett – directeur associé, Service des ressources renouvelables, de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Société Makivik

- Adam Lewis – agent de liaison